

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 24/03/2023

Séance du jeudi 30 mars 2023

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - LP CHAUVIN - E OGER
- ML GALOPIN - E CHALOPIN - N REBILLON - A AIME

Excusés : Patricia Moubêche (pouvoir à P. Donnini), Rosie Bordet (pouvoir à E.Chalopin), Didier Baron, Marie-Pierre Patin (pouvoir à MC. Boucher).

Secrétaire de séance : Edouard Oger.

Séance ouverte à 20h04

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal

Finances :

- Vote des taux des impôts 2023
- Affectation des résultats 2022
- Vote des budgets 2023 (commune, budgets lotissements)
- Taxe sur la publicité extérieure
- Subvention FST

Urbanisme :

- Les Ajoncs d'Or : limiteur de son et fermes portes.
- Cahier des charges pour l'étude de faisabilité des Ajoncs d'or
- Le point sur les travaux du ptit mic
- Les échanges de terrain Commune/Laurent Baron/M. Lecot sur l'ilot des Temples.
- Acquisition d'un chemin rural et urbanisme à la Jehennay

Questions diverses :

- Panneau de basket.

1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL

le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023.

2. VOTE DES TAUX DES IMPOTS 2023

Les bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées par l'Etat sont les suivantes :

	bases 2022	bases 2023	taux 2022	produits 2023
foncier bâti	1 105 619 €	1 183 000 €	39.46%	466 812 €
foncier non bâti	254 745 €	273 100 €	39.24%	107 164 €
taxe d'habitation	236 119 €	252 883 €	14.30%	36 162 €
TOTAL				610 138 €

La commission de Finances du 24.03 propose au conseil municipal de voter les taux 2023 identiques à 2022. (les bases ont augmenté de 7.10%).

Pour information, les allocations compensatrices versées par l'Etat seront les suivantes :

allocations compensatrices 2023	
foncier bâti	926 €
foncier non bâti	12 419 €
TOTAL	13 345 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité les taux des impôts 2023 (identiques à 2022), soit :

	bases 2023	taux 2022	produits 2023
foncier bâti	1 183 000 €	39.46%	466 812 €
foncier non bâti	273 100 €	39.24%	107 164 €
taxe d'habitation	252 883 €	14.30%	36 162 €
TOTAL			610 138 €

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le compte administratif 2022 de la Commune ayant été voté lors de la séance du 24.02.2023, il est proposé d'affecter les résultats dans le budget primitif comme suit :

Résultat d'investissement : excédent de 254 400.44 € à reporter au 001

Résultat de fonctionnement : excédent de 278 060.67 € à affecter en recette d'investissement au 1068.

Délibération : le conseil municipal affecte à l'unanimité les résultats 2022 comme suit :

Résultat d'investissement : excédent de 254 400.44 € à reporter au 001.

Résultat de fonctionnement : excédent de 278 060.67 € à affecter en recette d'investissement au 1068.

4. VOTE DES BUDGETS 2023 (COMMUNE, BUDGETS LOTISSEMENTS)

▪ Budget primitif 2023 Commune :

Lors de la commission finances du 24.03, la proposition de budget a été étudiée comme suit. Celle-ci est proposée au vote du conseil municipal :

BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT VOTE PAR CHAPITRE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
11- charges à caractère général	431 000.00 €	357 448.67 €	455 700 €
12-charges de personnel	697 075.00 €	690 784.08 €	719 300 €
14-atténations de produits	500.00 €	110.00 €	500 €
65-charges gestion courante	193 300.00 €	187 997.29 €	200 900 €
66-charges financières	39 000.00 €	37 605.95 €	38 500 €
67-charges exceptionnelles	13 000.00 €	10 152.92 €	

68-dotations amortissement	0.00 €	0.00 €	
023-virement à l'investissement	137 512.00 €	0.00 €	81 064 €
042-opérations d'ordre		21 557.01 €	
Total dépenses fonctionnement	1 511 387.00 €	1 305 655.92 €	1 495 964.00 €

002-excédent fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0 €
013-atténuations charges	14 600.00 €	23 707.02 €	3 000 €
70-produits des services	125 000.00 €	131 841.89 €	103 983 €
73-impôts et taxes	770 823.00 €	746 564.60 €	807 572 €
74-dotations, subv, participations	526 964.00 €	561 361.46 €	515 609 €
75-produits gestion courante	64 000.00 €	65 886.79 €	64 800 €
76- produits financiers		13.73 €	
77-produits exceptionnels	10 000.00 €	51 048.62 €	1 000 €
042- opérations de transfert		3 292.48 €	
Total recettes fonctionnement	1 511 387.00 €	1 583 716.59 €	1 495 964.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		278 060.67 €	

INVESTISSEMENT VOTE PAR OPERATION	BP 2022	CA 2022	BP 2023
remboursement du capital des emprunts	112 245.00 €	112 244.27 €	117 098 €
1068-transfert assainissement	0.00 €	0.00 €	
2128 agencement de terrain		0.00 €	
040. tranfert travaux en régie		3 292.48 €	
041. intégration étude		0.00 €	
1121 - Terrain foot	0.00 €	0.00 €	
166- cimetière	8 000.00 €	0.00 €	44 650 €
195 - Eglise			20 000 €
196-travaux de voirie	182 100.00 €	19 628.82 €	283 264 €
2041-2042-2044 Alsh - Ajoncs-salles assos	36 150.00 €	2 271.82 €	50 070 €
208 - mairie	220 468.00 €	124 393.72 €	40 386 €
210 - divers bâtiments	32 000.00 €	19 698.15 €	30 000 €
211- informatique	9 000.00 €	2 691.91 €	6 138 €
213- signalétique-réaménagement place mairie	44 000.00 €	23 243.08 €	15 000 €
230- acquisitions immobilières	132 493.00 €	33 794.32 €	138 698 €
237-55-services techniques-fleurissement	42 500.00 €	16 721.52 €	12 500 €
239 - restaurant scolaire			3 600 €
241-revitalisation centre bourg	8 000.00 €	2 310.00 €	5 700 €
242-commerce 11 place mairie	439 777.00 €	27 159.87 €	452 617 €
91 - école	5 000.00 €	3 363.45 €	5 000 €
Total dépenses	1 271 733.00 €	390 813.41 €	1 224 721.11 €

021- virement du fonctionnement	137 512.00 €	0.00 €	81 064.00 €
16- emprunt d'équilibre	182 165.73 €	0.00 €	0.00 €
excédent d'investissement N-1	73 678.92 €	73 678.92 €	254 400.44 €
excédent de fonctionnement N-1	279 556.35 €	279 556.35 €	278 060.67 €
FCTVA sur investissement N-1	51 500.00 €	51 899.81 €	21 350.00 €
Taxe d'aménagement	1 200.00 €	1 202.80 €	1 200.00 €
Dépôts et cautionnement		455.94 €	350.00 €

Transfert entre sections		21 557.01 €	
intégration étude		0.00 €	
196- travaux de voirie	40 000.00 €	57 771.40 €	58 063.00 €
2041- étude ajoncs AAP	48 550.00 €	14 565.00 €	33 985.00 €
208- mairie	113 969.00 €	85 710.72 €	6 500.00 €
213 - signalétique	37 840.00 €	0.00 €	37 840.00 €
230- acquisitions immobilières	33 451.00 €	0.00 €	33 450.00 €
241-revitalisation centre bourg	79 369.00 €	0.00 €	86 333.00 €
242- commerce 11 place mairie	192 941.00 €	58 815.90 €	332 125.00 €
208-91- chaudières école mairie			
Total recettes	1 271 733.00 €	645 213.85 €	1 224 721.11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		254 400.44 €	

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune en fonctionnement pour la somme de 1 495 964.00 €, et en investissement pour la somme de 1 224 721.11 €

- **Budget primitif Lotissement de Colas**

Le budget annexe primitif 2023 du lotissement de Colas est présenté comme suit en HT. Il est voté au niveau du chapitre :

LOTISSEMENT DE COLAS				
article	libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Fonctionnement				
D 002	déficit fonctionnement	20 319.11 €	20 319.11 €	20 319.11 €
D 6588	Autre (arrondi TVA)	0.00 €		5.00 €
D 71355	variation stock initial terrains	20 327.44 €	20 327.44 €	20 327.44 €
Total dépenses fonctionnement		40 646.55 €	40 646.55 €	40 651.55 €
R 7015	vente lot	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R 71355	intégration stock final	20 327.44 €	20 327.44 €	20 327.44 €
R 75822	déficit du budget annexe	20 319.11 €	0.00 €	20 319.11 €
R 7588	autre produit	0.00 €	0.00 €	5.00 €
Total recettes fonctionnement		40 646.55 €	20 327.44 €	40 651.55 €
Résultat de fonctionnement			-20 319.11 €	

Investissement				
D 001	Déficit investissement	20 327.44 €	20 327.44 €	20 327.44 €
D 3555	terrains aménagés	20 327.44 €	20 327.44 €	20 327.44 €
Total dépenses investissement		40 654.88 €	40 654.88 €	40 654.88 €
R 168748	avance commune	20 327.44 €	0.00 €	20 327.44 €
R 3555	reprise stock initial terrains	20 327.44 €	20 327.44 €	20 327.44 €
Total recettes investissement		40 654.88 €	20 327.44 €	40 654.88 €
Résultat d'investissement			-20 327.44 €	
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE			-40 646.55 €	

Il reste à vendre le lot n° 5 : 847 m² x 18.40 € = 15 584.80 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Colas en fonctionnement pour la somme de 40 651.55 €, et en investissement pour la somme de 40 654.88 €.

- **Budget primitif Lotissement des Poiriers**

Le budget annexe primitif 2023 du lotissement des Poiriers est présenté comme suit en HT. Il est voté au niveau du chapitre :

LOTISSEMENT DES POIRIERS				
article	libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Fonctionnement				
D 605	travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 65822	reversement excédent budget principal			6 450.40 €
D 65888	Autre (arrondi TVA)	0.00 €	0.00 €	5.00 €
D 71355	variation stock initial terrains	58 070.96 €	58 070.96 €	35 737.49 €
D 023	Virement de section	16 408.87 €		
Total dépenses fonctionnement		74 479.83 €	58 070.96 €	42 192.89 €
R 002	excédent fonctionnement	16 408.87 €	16 408.87 €	6 450.40 €
R 7015	vente lot	0.00 €	12 375.00 €	0.00 €
R 7552	déficit du budget annexe			
R 71355	Variation terrains aménagés (stock final)	58 070.96 €	35 737.49 €	35 737.49 €
R 7588	autre produit arondi TVA)	0.00 €	0.00 €	5.00 €
Total recettes fonctionnement		74 479.83 €	64 521.36 €	42 192.89 €
Résultat de fonctionnement			6 450.40 €	

Investissement				
D 001	Déficit investissement	58 070.96 €	58 070.96 €	35 737.49 €
D 3555	terrains aménagés	55 810.59 €	35 737.49 €	35 737.49 €
Total dépenses investissement		113 881.55 €	93 808.45 €	71 474.98 €
R 021	Virement de section	16 408.87 €		
R 168741	avance commune	41 662.09 €	0.00 €	35 737.49 €
R 3555	annulation stock initial terrains	58 070.96 €	58 070.96 €	35 737.49 €
Total recettes investissement		116 141.92 €	58 070.96 €	71 474.98 €
Résultat d'investissement			-35 737.49 €	
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE			-29 287.09 €	

Il reste 3 lots à vendre : 1 818 m2 X 25 € HT = 45 450 € HT

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement des Poiriers en fonctionnement pour la somme de 42 192.89 €, et en investissement pour la somme de 71 474.98 €

▪ **Budget primitif Lotissement Le Parc 2022**

Le budget annexe primitif 2023 du lotissement Le Parc 2022 est présenté comme suit en HT. Il est voté au niveau du chapitre :

BUDGET PRIMITIF LE PARC 2022				
LE PARC fonctionnement dépenses 2023				
article	intitulé article	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002-	résultat fonctionnement			0.42 €
6015-11	terrains à aménager	10 944 €	10 791.11 €	10 792.00 €
6045-11	achat d'études	16 899 €	3 195.00 €	13 704.00 €
605-11	travaux	63 054 €	6 660.45 €	56 394.00 €
6588-65	arrondis de TVA	5 €	0.42 €	5.00 €
71355-042	variation du stock			20 646.56 €
Total		90 902 €	20 646.98 €	101 541.98 €
LE PARC fonctionnement recettes 2023				
article	intitulé article	BP 2022	CA 2022	BP 2023
7588-75	autres produits divers	5 €	0.42 €	0.42 €
71355-042	variation terrains aménagés	90 897 €	20 646.56 €	101 536.56 €
7588-75	arrondis de TVA	0 €	0.00 €	5.00 €
Total		90 902 €	20 646.98 €	101 541.98 €

Section d'investissement dépenses				
article	intitulé article	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001-	résultat investissement			20646.56
3555-040	stock final - terrains	90 897 €	20 646.98 €	101 536.56 €
Total		90 897 €	20 646.98 €	122 183.12 €
Section d'investissement recettes				
article	intitulé article	BP 2022	CA 2022	BP 2023
3555-040	stock final - terrains	0 €	0.00 €	101 536.56 €
16874-16	avance commune	90 897 €		20 646.56 €
Total		90 897 €	0.00 €	122 183.12 €

3 lots à vendre : 1 686 m² X 45 € HT = 75 870 €.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement du Parc 2022 en fonctionnement pour la somme de 101 541.98 €, et en investissement pour la somme de 122 183.12 €

5. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération en date du 28.04.2022, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault a revalorisé la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Ce tarif maximum appliqué est relevé par décret du ministère de l'intérieur.

Le tarif 2023 de 16.70 € du m2 par an s'applique dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Le tarif 2024 de 17.70 € du m2 par an s'appliquera au 1^{er} janvier 2024 dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Nous avons actuellement les affichages de :

Société	Emplacement	Grandeur panneau	Taxe nouvelle 2023	Taxe nouvelle 2024
Affiouest	65 rue Jean Janvier	4 m2	66.80 €	70.80 €
Affiouest	43 rue Julien Maunoir	4 m2	66.80 €	70.80 €

Délibération : le conseil municipal entérine l'augmentation actualisée par décret ministériel pour l'année 2024, et autorise la Maire à émettre les titres correspondants.

6. SUBVENTION FST (Fonds de Soutien de Territoire) du Conseil Départemental 35

Pour mémoire, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine peut financer au titre du FST un dossier de travaux par an. Le taux de subvention est de 26%. Lorsque la Commune a un accord de subvention, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans.

Pour notre commune, les travaux pouvant être déposés au titre du FST sont les suivants :

- Allée stabilisée et accès PMR du jardin de l'îlot des Temples, et aménagement d'une coulée verte sur le terrain acquis à Mme Frabot,
- Les travaux de l'église relatifs à la remise en état des cloches.

Il pourrait être possible de déposer un dossier 2023 pour l'église et 2024 pour l'allée et la coulée verte.

Si le conseil municipal est suffisamment avancé pour le dossier allée et coulée verte, il faudra sans doute privilégier celui-ci (en fonction du montant), mais si le dossier n'est pas réalisé sur 2023, nous pourrions demander pour l'église.

Quoiqu'il en soit, pour sécuriser les 2 demandes, il est possible de déposer un courrier de demande d'autorisation de commencement anticipé de l'opération (ce qui permet d'être éventuellement éligible à une date antérieure à la date de commission départementale d'examen des demandes de subvention).

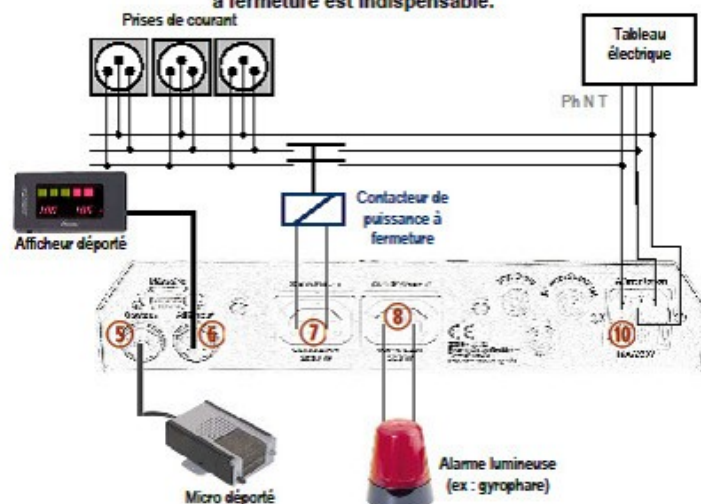
Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de commencement anticipé des travaux de l'église.

7. LES AJONCS D'OR : LIMITEUR DE SON ET FERMES PORTES.

Comme suite au diagnostic acoustique des Ajoncs d'Or vu en séance du 24.02.2023, un devis pour un limiteur de son a été demandé à Distrillec pour une installation en régie par les services techniques : 1 826.78 € HT (soit 2 192.14 € TTC)

Schéma de câblage pour commutation de prises électriques ($P_{max} > 2000 W$)

ATTENTION Dans ce cas, l'utilisation d'un contacteur de puissance à fermeture est indispensable.

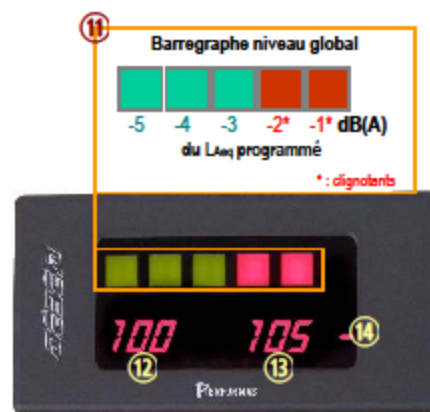


6/ GESTION DE L’AFFICHAGE

L'indicateur (12) à gauche affiche les valeurs du L_{Aeq} "court" 1 seconde.

L'indicateur (13) à droite affiche les valeurs du L_{Aeq} moyen glissant, dont la durée d'intégration a été réglée par l'installateur entre 1 et 10 minutes.

ATTENTION les valeurs < 60 dB(A) ne s'affichent pas.
Les indicateurs (12) et (13) prennent alors l'aspect suivant



Dès que le niveau instantané (12) atteint le seuil programmé, le dispositif d'alarme lumineux (gyrophare) s'allume. Il ne s'éteint que si le niveau instantané redescend sous le seuil.

Si le niveau moyen (13) dépasse à son tour le seuil à respecter, l'alimentation de la sono est coupée pendant une durée égale à la durée d'action réglée par l'installateur.

Par ailleurs, un devis de ferme portes a été demandé à Setin : 7 ferme portes à 47.32 € HT = 331.24 € (soit 397.49 € TTC)

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le devis Distrillec pour la fourniture d'un limiteur de son permettant la limitation de décibels au niveau global pour un montant TTC de 2 192.14 €, et le devis Setin de 7 ferme portes pour un montant TTC de 397.49 € (total général : 2 589.63 € TTC).

8. CAHIER DES CHARGES POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DES AJONCS D'OR

Lors de la commission urbanisme du 23.03.2023, Maud le Hervet a fait le point de l'étude de faisabilité des Ajoncs d'Or et du presbytère-cinéma Julien Maunoir qui avait été confiée à CERUR.

La commune a mis fin à la mission de CERUR à un stade où celle-ci est incomplète. Au point de vue financier, 18 875 € HT sont non dépensés (dossier de subvention Etat FNADT en cours à 80%), cette somme reste disponible pour finaliser l'étude avec un autre cabinet.

8/13

CERUR a rendu 4 scenarios. Lors du copil de janvier 2022, il avait été demandé à CERUR d'en produire un 5^e avec des hypothèses qui n'avaient pas été explorées Ce qui n'a pas été fait.

Différents éléments ont été listés en commission pour que le cahier des charges d'une étude complémentaire resserre celle-ci au point de vue attendu et délai de réalisation (le nouveau cabinet doit en effet avoir une ligne de conduite claire afin qu'il aille à l'essentiel et puisse rendre ses conclusions en 2023).

Ce qui doit être pris en compte :

- Diagnostic : rénovation thermique, problème acoustique, infiltrations d'eau en sous-sol
- Faisabilité : arrêter de louer les 2 salles ensemble : faut-il ne refaire qu'une seule salle ? (accueil, grande salle, espace scénique)
- Etude structure (étages, sous-sol)
- ALSH : infiltrations d'eau, accès à l'espace de restauration - préciser la courbe de l'augmentation des effectifs - Lieu peu repérable (manque de signalétique)
- Bimelu : peu repérable (signalétique à revoir + présentation extérieure à revoir) - rénovation thermique -

Préalablement à l'étude de faisabilité Ajoncs, il faut définir s'il est possible d'implanter dans la Maison dite « Percival » une médiathèque, avec une extension (cf médiathèque Parigné) ou un autre service public.

Les flux automobiles devront être pris en compte pour l'accessibilité du service de lecture publique, en sachant qu'un nouveau parking est prévu proche du Collège J Maunoir.

L'autre hypothèse à étudier est que Bimelu reste au même endroit et est agrandi sur le hall. La proximité de la déchèterie ou son déménagement sera également pris en compte. Le SMICTOM a inscrit cette réflexion pour 2026 ou 2027.

Dans ces 2 hypothèses, il faut tenir compte des besoins d'espaces de rangement (aux étages ?).

Il est proposé une étude flash de Nadège Mazoué (Atelier LAU) pour la maison Percival pour un montant de 2 250 € HT. Le conseil municipal souhaiterait que cette étude inclue aussi :

- une hypothèse d'habitat sur la maison « Percival »
- un repositionnement de l'ALSH sur le secteur Ajoncs d'Or
- une autre option d'équipement public (à définir)

Suite aux résultats de cette étude, le conseil municipal pourra décider si la maison Percival peut servir à un équipement public (délocalisation de la médiathèque, atelier d'arts, autre service..) ou à être affecté à d'autres usages et comment les autres activités des Ajoncs d'Or peuvent être repensées.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité le devis de l'étude flash de l'Atelier LAU d'un montant de 2 250 € HT.

1 abstention : LP Chauvin.

- **LE POINT SUR LES TRAVAUX DU PTIT MIC : Plus-value carrelage (lot 7 carrelage entreprise Janvier) :**

Lors de la réunion de chantier du 02.03.2023, l'entreprise Janvier (carrelage), a annoncé que le carrelage de l'existant ne se fabriquait plus.

Nous avons alors évoqué la possibilité de mettre un carrelage qui tranche réellement, et poser un carrelage imitation parquet.

Le montant de la plus-value est de 784.32 € HT pour 86 m².

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité la plus-value de 784.32 € HT pour 86 m².

1 abstention : LP Chauvin.

9. LES ECHANGES DE TERRAIN COMMUNE/ SCI BARON/ M. LECOT SUR L'ILOT DES TEMPLES.





La commune est en passe de devenir propriétaire des parcelles AB 111 et 112 (vente par M. Le Metayer), AB 310 et 311 (vente par M. Guermond validée) et AB 307 et 308 (vente par M. Lecot validée).

La SCI Baron va vendre à la commune une partie de la parcelle AB 309, et va acheter une partie de la parcelle AB 111 (pour y construire un garage à M. Lecot, qui lui sera rétrocédé ensuite), et les parcelles AB 310 et 311 ainsi qu'une partie des parcelles AB 307 et 308 pour y faire un parking voitures pour ses futurs locataires.

Environ 240 m² seront cédés par la Commune à la SCI Baron.
Environ 108 m² seront cédés par M. Baron à la Commune.

Le bornage (à la charge de la Commune) a lieu le 14.04. Le devis Geomat de bornage est de 1 516.32 € TTC. Le prix de vente et d'achat a été conclu à 13.40 € du m² (prix moyen d'achat dans l'îlot des Temples).

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le devis de bornage Geomat de 1 516.32 € TTC, accepte le principe des achats/vente à 13.40 € le m², et autorise la Maire (ou M. Boismartel, 1^{er} adjoint) à viser tout document relatif à cette affaire.

10. ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL ET URBANISME A LA JEHENNAY

M. et Mme Grimault ont un projet de rénovation d'une maison vacante depuis 45 ans environ, en vue d'un gîte, au lieudit " La Jehennay".

Un permis de construire a été déposé le 13.12.2022, portant sur la modification de façades, et d'une extension de 6 m² pour la réalisation d'un garage. Il a été refusé au motif que le projet d'extension est situé à moins de 15 m de l'axe du chemin rural. Ce chemin rural (n° 119) était inscrit dans l'enquête publique, en avis favorable à la vente (sous réserve d'un accès pour la parcelle de M. Philippeaux, ce qui est le cas après vérification).

Le sujet de l'accès du futur gîte a été abordé avec Louis Pierre Chauvin. Pour l'instant, le chemin communal pour l'accès historique à cette maison traverse la ferme, et est en très mauvais état.

Le souhait de M. et Mme Grimault est d'acheter le chemin existant (258m x 3, soit environ 800m²), et de céder une partie du champ où serait créé un nouvel accès communal en direct vers la nouvelle habitation (environ 75 m).

Plusieurs possibilités :

1* la commune achète une parcelle de terrain à M. Mme Grimault pour y créer un nouvel accès communal, et leur vend le chemin rural n° 119 (création de chemin : environ 4 800 € HT).

2* Si la commune ne crée pas un nouvel accès, la demande est que la commune rénove le chemin historique (110 m environ, estimé à 110*3 en largeur*25€ = 8 250 €), et vende une

longueur moindre du CR 119. Mais dans ce cas, le permis de construire ne pourra pas être validé (distance au chemin communal non respectée)

3* La commune vend le chemin rural n° 119. M. Mme Grimault reçoivent un avis positif pour leur rénovation en gîte. Ils créent eux même leur chemin d'accès.



La commission urbanisme souhaite que les propriétaires s'engagent sur le fait que cette habitation reste en gîte pendant 10 ans, puisque le permis de construire est demandé pour cet objet. (un locataire ne peut rester locataire plus de 3 mois dans une année).

A cette condition, la commission émet un avis favorable pour vendre le CR n° 119 à M. et Mme Grimault et leur créer un chemin d'accès : achat du terrain, prise en charge du terrassement et de l'empierrement.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité le principe :

- d'une vente à M. Mme Grimault du chemin rural 119 (1 € le m2),
- d'un achat de terrain (1 € le m2) pour leur créer un nouveau chemin d'accès
- de la prise en charge du terrassement et de l'empierrement de ce chemin

le bornage (achat CR 119 et vente parcelle pour nouveau chemin) est à la charge du demandeur (M. Mme Grimault).

Le notaire pour l'achat du CR 119 est à la charge de M. Mme Grimault, ainsi que pour la vente de la parcelle.

Enfin, M. Mme Grimault doivent s'engager par écrit, préalablement à ces démarches, au fait que cette habitation reste en gîte pendant 10 ans.

1 abstention : N Philippeaux

11. QUESTIONS DIVERSES

▪ Panneau de basket :

Le devis Mefran pour le remplacement du panneau de basket pour le Combi est de 710.39 € HT (soit 852.46 € TTC).

Le CMJ a noté le remplacement de ce panneau dans leur liste d'idées.

Philippe Donnini souhaite que le CMJ soit associé à la mise en place de ce panneau.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le devis Mefran pour le remplacement du panneau de basket pour le Combi d'un montant de 852.46 € TTC.

▪ Retour sur les récents évènements passés :

- * **Plantation de 6 pommiers** proches du Lotissement du Parc 2022 au titre de mesure compensatoire suite à la suppression des pommiers présents sur le futur lotissement. Ces plantations ont été réalisées avec l'association de danse qui en avait fait la demande, dans le cadre de leur spectacle 2022 sur le réchauffement climatique.
- * **Compost** : Une matinée sur le compostage a été organisée vers les habitants pour apprendre à bien composter. Peu de visite (le temps n'était pas très engageant) mais ceux qui sont venus sont repartis avec des connaissances pour que leur compost fonctionne mieux. Une demande de composteur collectif a été formulée sur le secteur du Parc. La demande est en cours auprès du SMICTOM.
- * **Jardins de l'Ilot des Temples** : La saison 2 (Printemps) s'est bien déroulée. Le défrichage du lieu permet de pouvoir mieux s'y projeter. Le CMJ va organiser un temps de rencontre avec les habitants autour de l'espace qui lui est dédié.
- * **Printemps des poètes** : Une très belle 1^{ère} édition. Des rencontres, des apprentissages, des coopérations inter-établissements qui ont satisfaits tous les participants. Une initiative à poursuivre et à développer l'an prochain.

▪ Evènements à venir :

- * Dispositif argent de poche aux vacances de printemps : 26 jeunes potentiels. Des conseillers municipaux se portent volontaires pour encadrer des jeunes et augmenter le nombre de créneaux.
- * 13 avril : pot de départ de Delphine.
- * 14 avril : accueil des nouveaux habitants
- * 7 mai (8 mai) : fin de la 2^e guerre mondiale